

Service instructeur
Mission Montagne

6^{ème} **Commission**
N° CP-2015-7-6-10

Service consulté

**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT
ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE
(ANEM) POUR L'ANNE 2015**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de renouveler l'adhésion du Département à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) et le versement de la cotisation de 8 000 € au titre de l'année 2015.

Programme F 644 - Cotisation à l'ANEM

L'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) a vocation à représenter l'ensemble des communes et régions de montagne face aux pouvoirs publics français et européen, afin de présenter un ensemble uni, de peser d'avantage et d'obtenir des décisions favorables et adaptées aux territoires montagnards, par la prise en compte des intérêts spécifiques qu'ils représentent.

Comme l'an passé, le Département souhaite manifester son intérêt en faveur de l'ANEM qui regroupe les élus représentant l'ensemble des massifs de montagne français.

L'ANEM se fait le porte parole des spécificités et des difficultés liées aux secteurs montagnards, notamment sur les thématiques suivantes :

- Organisation institutionnelle de la montagne et gouvernance territoriale

Une politique spécifique de la montagne est d'autant plus vitale que sa visibilité s'estompe avec la nouvelle organisation territoriale. Dans ce nouveau cadre, les institutions spécifiques à la montagne telles que le Conseil National de la Montagne et les Comités de Massif doivent être renforcées et consultées plus régulièrement.

- Finances publiques et solidarité nationale

Dans le contexte général d'amputation des dotations de l'Etat, les collectivités de montagne les plus fragiles doivent être épargnées. Elles gèrent des vastes espaces à faible densité démographique et font face à de nombreux surcoûts liés aux contraintes géophysiques, environnementales et climatiques.

L'actualisation de la loi Montagne s'inscrit en parallèle avec la réforme de la dotation globale de fonctionnement.

➤ Développement économique et emploi

La montagne apporte une contribution majeure à l'économie nationale dans les domaines agricole et forestier, touristique, énergétique et environnemental, qui est en réalité peu valorisée. Son potentiel doit être mis au service de l'autodéveloppement, inscrit dans la loi Montagne de 1985, grâce au soutien des politiques publiques.

➤ Assouplissement des normes

La multiplication des normes, quelle que soit leur origine (législative ou réglementaire) induit des coûts pour les collectivités territoriales et les entreprises. Elles sont un frein au développement économique en montagne, et certaines doivent être améliorées ou supprimées.

➤ Services publics et égalité des territoires

Les territoires de montagne sont soumis à des contraintes spécifiques (relief, rigueur climatique, enclavement géographique,...) qui appellent des réponses adaptées, notamment en matière de service public : école, offre de soins, service postal,...

➤ La couverture numérique intégrale en montagne

La création d'un réseau d'infrastructures fournissant un service de communications électroniques à haut et très haut débits aux entreprises, aux services publics comme aux particuliers est impérative. L'Etat doit garantir la solidarité et l'égalité dans l'accès au très haut débit (THD) et à la téléphonie mobile sur tout le territoire.

Sur l'ensemble des thématiques citées, l'ANEM agit en produisant des notes, en déposant des motions et en obtenant auditions auprès des ministres concernés, en posant des questions écrites aux ministères sur l'application des textes réglementaires et en apportant sa contribution aux débats législatifs.

La cotisation millésime 2015 est reconduite comme pour l'année précédente à hauteur de 8 000 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif.

Toutefois, et compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, le Département ne renouvellera pas son adhésion pour l'année 2016.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser le versement de la cotisation de 8 000 €, au titre de la cotisation départementale millésime 2015 à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) ;
- de prélever les crédits sur le programme F644, chapitre 011, fonction 94, nature 6281.

➤

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN